

Edition française

Techniques de bâtiment – Revêtements extérieurs de façades composites pour isolation thermique par enduit mince de peinture – Partie 2 : Cahier des charges contractuelles - type

Building techniques – Composite external façade coatings for thermal insulation with thin paint render – Part 2: Contractual model general specification

La norme susvisée est réservée aux utilisateurs des produits conformes aux présentes règles, telles que pratiquées par les divers industriels ou enseignes de vente concernées, et qui peut aussi avoir valeur de référentiel pour les prescripteurs, utilisateurs finaux, ou fournisseurs de services liés à la fabrication, à la commercialisation, et/ou à l'emploi ou l'usage desdits produits.

Le document, à caractère strictement privé, prend effet à la date indiquée. Il reproduit ci-dessous le logo des organisations enregistrées par l'éditeur du document ayant demandé à s'en servir de référentiel.

Ce document ne saurait être confondu avec un document élaboré sous le contrôle de l'AFNOR et homologué par cette dernière.

Il définit les conditions contractuelles générales – type à prendre en compte pour l'exécution de travaux de protection de façades employant les systèmes composites d'isolation thermique extérieure décrits dans NP DTE 010-1-1 et 1-2.

A la date d'établissement du document, il n'existe pas de normes française, européenne ou internationale traitant spécifiquement du même sujet.

Sous sa forme actuelle, la présente édition correspond à la première version du document*.

- *Ce document est ainsi le dixième (partie 2) d'une série de normes paraissant progressivement pour remplacer les normes codifiées NS PC puis NS P, annulées afin de renforcer leur caractère privé
- Concepts-clés : bâtiment, façade, revêtement extérieur de façades, revêtement de protection, protection des façades, mur-manteau, système de revêtement, enduit mince, enduit de peinture, cahier des charges

Document technique d'emploi

RM/YD



NP DTB 010-2
janvier 2014

document élaboré par un groupe industriel fabricant de produits de peinture de construction et de décoration,
édité par son Centre de recherche et d'expertise pour chaque organisation concernée
ICT chemin de la Buzine 13011 MARSEILLE - FRANCE

Liste des experts ayant participé à l'élaboration de la présente norme privée

Animateur/Rédacteur : M. Roger MICHEL

MM. Joseph BIDOLET
Grégory BROCHARD
Pierre PRETI
Jean-Christophe PUJOL
Philippe TOUTAIN

Avertissement

Le présent document constitue une norme « privée » selon la définition de l'Organisation internationale de normalisation ISO, qui considère comme telle toute norme élaborée par une entité ne relevant pas des pouvoirs publics, i.e. une norme non établie par une organisation à activités normatives « formelles » adhérant à la fédération mondiale des organismes nationaux de normalisation qu'elle réunit (cf. ISO Normes internationales et normes privées – 2010). En particulier, il ne s'agit pas d'un texte entrant dans le champ du système français de normalisation conformément à la mission confiée par l'Etat à l'Association française de normalisation pour orienter et coordonner l'élaboration des normes nationales et la participation à l'élaboration des normes européennes et internationales.

Ce document est le dixième (partie 2) d'une série de normes privées spécifique des produits de peinture et connexes fabriqués par un groupe industriel aux fins d'améliorer si possible leur niveau de qualité et leurs conditions d'emploi ou d'usage au-delà des critères définis par les règles consensuelles issus notamment de la normalisation formelle d'intérêt général.

*Il s'ensuit que les informations délivrées ici ainsi que leur présentation sont la propriété intellectuelle de l'éditeur **iCt** mandaté par ce groupe, sachant que l'utilisation du document n'en est pas moins ouverte à d'autres industriels ou fournisseurs de produits ou services, similaires ou non, s'ils demandent à participer au référentiel correspondant, ce qui implique qu'ils attestent de leur prise en charge des engagements consécutifs à son application.*

Sommaire		Page
0	Préambule	5
1	Domaine d'utilisation	5
2	Références normatives	5
3	Consistance des travaux	5
4	Présence d'anciens revêtements organiques sur les parois à traiter	6
5	Mise à exécution des travaux	6
6	Règlement de travaux supplémentaires	7
7	Réception des travaux	7

0 Préambule

Ce document a pour objet de proposer un cahier des charges contractuelles-type applicables dans le cadre des préconisations générales d'emploi permettant l'exécution de travaux de protection de façades de bâtiment au moyen de systèmes composites d'isolation thermique extérieure par enduit pour la réalisation de murs-manteaux conformément aux normes NP DTE 010-1-1 et 1-2.

1 Domaine d'utilisation

La présente norme s'applique par référence à la norme NP DTB 001. Ce n'est pas une norme publique. Elle constitue un référentiel privé mis à disposition de ses interlocuteurs contractuels et/ou concernés, par un groupe industriel, fabricant et/ou commercialisant des produits de construction et de décoration de la famille des peintures et connexes, pour faciliter les relations commerciales qui s'y rapportent. Ce référentiel peut être utilisé par d'autres organisations qui en font la demande (cf. Avertissement). Il est le dixième d'une série traitant des spécificités de ces relations d'ordre économique, technique, ou social.

ATTENTION : SE REPORTER A L'ARTICLE 1 DE NP DTE 010-1-1 POUR L'UTILISATION DE LA PRESENTE NORME.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application de la présente norme. S'agissant de références non datées, c'est la dernière édition du document qui s'applique (avec ses éventuels amendements).

NF P 03-001 *Marchés privés – Cahiers types – Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.*

NP DTE 010-1-1 *Travaux de bâtiment – Revêtements d'isolation thermique extérieure de façades par systèmes d'enduits composites – Partie 1-1 : Cahier des charges techniques*

NP DTE 010-1-2 *Travaux de bâtiment – Revêtements d'isolation thermique extérieure de façades par systèmes d'enduits composites – Partie 1-2: Cahier des charges produits*

NP DTB 001 *Normalisation nationale, européenne ou internationale, et normalisation privée*

3 Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux dus par l'Entrepreneur sont les suivants :

- La reconnaissance des supports et le traitement des surfaces de référence conformément à la norme NP DTE 010-1-1 ;
- la préparation des supports, en particulier :
 - les ragréages localisés ;
 - le décapage des anciens revêtements organiques. Toutefois, il existe des cas où ces anciens revêtements peuvent être conservés, voir article 4 ci après ;
 - le traitement des fissures ou lézardes localisées ≥ 2 mm ;

- les réparations locales des supports dégradés à caractère non structural ;
- le choix des produits et systèmes de revêtement conformément à la norme NP DTE 010-1-2 ;
- la fourniture et la mise en oeuvre des produits et systèmes de revêtement de façade sur les parois désignées au marché ;
- le traitement des points singuliers conformément à la norme NP DTE 010-1-1 ;

Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM) :

- le dressage des parements, au moyen d'un enduit ou mortier pour corriger les défauts de planéité, ni leur surfacage général ;
- les réparations de supports dégradés à caractère structural (cf. § 7.2.2.1.1 NP DTE 010-1-1 et § 5.2.1 NP DTE 010-1-2), après un diagnostic approprié établi par un professionnel, soit avant la signature du marché, soit sinon en cours de travaux à la demande de l'Entrepreneur ;
- les travaux supplémentaires nécessaires qui résulteraient d'un constat après décapage d'anciens revêtements organiques (cf. § 7.2.1.3 NP DTE 010-1-1) ;
- le recours à des finitions, pour des raisons d'aspect constatées sur surface de référence, non prévues au marché ;
- toute autre intervention ou disposition, telle que imposition et/ou fourniture de produits émanant du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'œuvre non conforme aux spécifications des normes NP DTE 010-1-1 et 1-2.

4 Présence d'anciens revêtements organiques sur les parois à traiter

Le décapage des anciens revêtements organiques est obligatoire pour l'incorporation des systèmes collés (cf. 7.2.2.1.6 NP DTE 010-1-1).

Par contre, sur panneaux dérivés du bois des constructions à ossature bois, les revêtements organiques peuvent être conservés sous un système collé si leur adhérence au support est satisfaisante (cf. § 7.2.2.1.6 susvisé).

5 Mise à exécution des travaux

Le traitement des surfaces de référence est réalisé en début de chantier et est soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage (ou de son représentant). Ce dernier a un délai d'une semaine pour donner son accord. Au-delà de cette durée, l'entrepreneur est en droit de réclamer un prolongement de son délai d'exécution.

Si l'ordre de service de commencer les travaux ne comporte pas la localisation des surfaces de référence, l'entrepreneur avertit aussitôt le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et le délai d'exécution est repoussé d'autant.

Les surfaces de référence peuvent donner lieu, pour des raisons d'aspect, à la réalisation de finitions non prévues au marché.

Si ces finitions sont retenues par le Maître d'Ouvrage, leur réalisation sur les façades concernées ouvre droit à paiement supplémentaire.

Les surfaces de référence servent de référence pour le contrôle d'exécution et la réception.

6 Règlement de travaux supplémentaires

Lorsqu'après décapage d'anciens revêtements organiques, la surface du support apparaît trop irrégulière ou dégradée pour recevoir directement le revêtement de protection prévu, l'entrepreneur procède à la remise en état préalable des surfaces concernées après avoir obtenu par écrit l'accord du Maître d'Ouvrage (ou son représentant) sur les travaux complémentaires. Ces travaux ouvrent droit à paiement supplémentaire s'ils ne sont pas prévus au marché.

7 Réception des travaux

Elle s'exécute conformément aux dispositions de la norme NF P 03-001, article 15, après l'achèvement des travaux de revêtement, et selon les modalités définies à l'article 9 de la norme NP DTE 010-1-1.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme aux prescriptions des Documents Particuliers du Marché (DPM) et à la/les surface/s de référence exécutée/s conformément au § 5.2 de la norme NP DTE 010-1-1.

De faibles écarts de coloris ou d'aspect sont acceptables et usuels dans ce type de travaux, notamment d'une façade à l'autre.

En cas de désaccord sur la conformité technique des ouvrages, il sera procédé à la vérification de l'épaisseur et l'adhérence visées dans les modalités d'évaluation des critères de conformité selon le § 9.3 de la norme NP DTE 010-1-1.